

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION – rue de la République

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 29.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la permission de voirie n°551/2010 du 24.02.2010 émis par la Direction des infrastructures routières du Conseil Général du Haut-Rhin,

Considérant les travaux d'installation sous l'emprise du domaine public routier départemental d'un réseau de salubrité publique - éclairage public. Électricité / Téléphone / Éclairage Public dans la rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 10 mars 2010, jusqu'au 31 mai 2010, le trafic routier sera assuré en circulation alternée, réglée par feux tricolores, dans la rue de la République, du Pr n°6+320 au Pr n°6+520 (du croisement avec place Jeanne d'Arc jusqu'à la rue des Écoles).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 3 : Le dépassement sera interdit.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les entreprises chargées des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010/06, pris le 25 février 2010.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Infrastructures routières de COLMAR
- M. le Chef de l'U.R.A. d'ALTKIRCH,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de DURMENACH,
- M. le Président du Syndicat des Gardes Champêtres intercommunaux de SOULTZ
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA à KINGERSHEIM.
- M. le Directeur de l'entreprise LRE à ILLFURTH.

Waldighoffen le 8 mars 2010

Le Maire,


Henri HOFF

